

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00372

**SAINT-PRIEST-EN-JAREZ - MISSION DE MAITRISE
D'ŒUVRE POUR LA MISE EN CONFORMITE DE LA
GRANDE RESERVE DU MUSEE D'ART MODERNE ET
CONTEMPORAIN - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ SANS
PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE R2122-3 DU CODE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché de maitrise d'œuvre n°2022 DCAF 027 attribué le 18/01/2022 aux Bureaux d'Etudes PENTA INGENIERIE (mandataire) et INGENIERIE CONSTRUCTION (co-traitant pour les études de structure) pour la réalisation des travaux de rénovation des sols, des cimaises et des installations de traitement d'air des salles d'exposition,

CONSIDERANT que depuis le début de l'exécution du marché et dans le cadre de leurs missions d'études et de suivi de chantier pour mener à bien l'opération de remise à neuf complète et complexe des 3000 m² de salles d'exposition, le Bureau d'Etudes PENTA INGENIERIE et son co-traitant INGENIERIE CONSTRUCTION ont acquis une parfaite connaissance du bâtiment (principes structurels des ouvrages béton, des ouvrages maçonnés et de la charpente) et des installations techniques existantes (installation électrique, installation de sécurité incendie, installations de traitement d'air et de chauffage), ainsi qu'une parfaite maitrise des nouveaux équipements techniques mis en place (centrales de traitement, pompe à chaleur, armoire électrique), et que de fait, ils se sont aussi parfaitement appropriés toutes les problématiques liées à la conservation des œuvres et toutes les exigences de sécurité (dont la notice de sécurité incendie), de conditions d'accès et de modalités d'exécution de travaux en présence d'œuvres d'art,

CONSIDERANT l'inscription des crédits nécessaires au budget participatif 2024, relatifs à la mise en conformité de la Grande Réserve d'un point de vue sécurité incendie (local à risque important garantissant un coupe-feu de 2H avec les espaces accessible au public, dépose de la mezzanine métallique pour créer 2 locaux indépendants), sécurisation des œuvres (stabilité du climat, amélioration de la diffusion de l'air dans le volume, remplacement des grilles servant au stockage des œuvres) et amélioration des conditions de travail des agents,

CONSIDERANT que cette mise en conformité est indissociable de l'opération de réhabilitation des sols cimaises et de traitement d'air en cours, car le local concerné jouxte les salles d'exposition, le local Ventilation héberge les centrales des salles d'exposition et de la grande réserve (CTA5), est en cours de remplacement, et car les réseaux de ventilation des salles d'exposition traversent la grande réserve,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240404-C202400372ID

Date de mise en ligne : 24 avril 2024

CONSIDERANT que les plannings de ces deux opérations sont liés et dépendants l'un de l'autre, de par les éléments suivants : les sondages géotechniques ne peuvent pas être réalisés tant que la grande réserve n'est pas vidée, la grande réserve ne peut pas être vidée tant que les travaux en cours sur les CTA ne sont pas terminés, les Clapets Coupe-feu sur les gaines de ventilation qui traversent la grande réserve doivent être posés avant la remise en service des CTA en cours de remplacement, la commission de sécurité ne pourra pas valider la réouverture des salles d'expositions tant que l'issue de secours de la grande réserve commune avec les salles d'exposition ne sera pas modifiée, puisqu'il est demandé par le Bureau de Contrôle de remettre aux normes l'isolement coupe-feu de ce SAS commun,

CONSIDERANT l'impossibilité de confier ces travaux à une autre société qui serait alors contrainte de se réapproprier l'historique et la complexité du sujet, et qui serait amenée à intervenir sur des installations encore sous garantie de l'opération précédente,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de conclure avec le Bureau d'Etudes PENTA INGENIERIE (mandataire) et INGENIERIE CONSTRUCTION (co-traitant BE STRUCTURE) un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public, pour la réalisation des prestations de Maitrise d'œuvre afin de mettre en conformité la Grande Réserve du MAMC est conclu avec PENTA INGENIERIE, 12 rue Nicolas Chaize, 42100 Saint-Etienne.

Ce marché se décompose en 2 tranches :

- **Une tranche ferme** comprenant les phases DIAGNOSTIC, ESQUISSE, APS et APD :

La durée de cette tranche est de 5 mois (du 15/04/2024 au 15/09/2024).

Le montant de cette tranche ferme est de 42 107,98 € HT (50 529,58 € TTC).

- **Une tranche optionnelle** qui sera affirmée si le budget estimé en phase APD est cohérent avec l'enveloppe prévisionnelle, et qui comportera les missions PRO, DCE, ACT et DET :

La durée de cette tranche optionnelle est de 10 mois (du 01/10/2024 au 31/07/2024).

Le montant de cette tranche optionnelle est de 17 580 €HT (21 096 €HTTC).

Le montant total du marché est de 59 687,98 € HT soit 71 625,58 € TTC, dont 7 000 € HT pour le Bureau d'Etudes Structure INGENIERIE CONSTRUCTION.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, opération 294 – TRAVAUX MAMC.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/04/2024

Pour le Président, par délégation,

Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX